

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

## LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « COSTA RENOVATION »

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant l'évacuation de gravats n° 10 boulevard du Port, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### CIRCULATION URBAINE

### ARRÊTE :

#### BOULEVARD DU PORT

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur deux places de parking à hauteur du n° 5 boulevard du Port, du lundi 13 février 2023, 07h30 au mardi 14 février 2023, 19h00.

Les véhicules circuleront sur les deux places de parking à hauteur du n° 5 du boulevard du Port.

**Article 2 :** Un alternat de circulation est instauré à hauteur du n° 10 boulevard du Port, lundi 13 février et mardi 14 février 2023, de 07h30 à 19h00.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur la voie de circulation à hauteur du n° 10 boulevard du Port, le temps de l'évacuation des gravats, lundi 13 février et mardi 14 février 2023, de 07h30 à 19h00.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « COSTA RENOVATION », pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 9 février 2023.

Le Maire  
Thierry BAEZA.

